

VILLE DE BOLLENE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le neuf décembre à dix heure, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Myriam GUTIEREZ.

Présents : Mme GUTIEREZ, M. BLANC, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERNE, Mme GIANETTA, Mme BRISA, Mme DUMARCHER

Absents excusés:

M. ZILIO représenté par M. BLANC

Mme LAUNAIRE représentée par Mme GUTIEREZ

Mme FROMENT représentée par M. BERNE

Absente :

Mme CALERO

Madame Myriam GUTIEREZ ouvre la séance et propose de suivre l'ordre du jour.

- QUESTION N° 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Il est proposé à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance, le vote a lieu à main levée, à l'unanimité Madame Simone BLANC est nommée secrétaire de séance.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2025.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 31 octobre 2025.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 3 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - EXERCICE 2025 -DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n° 2025_18 du 19 mars 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale de Bollène,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget Principal 2025 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Objet	
Dépenses Réelles		
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	-499,00
	Dotations aux provisions – pour actifs circulants	-499,00
Dépenses d'ordre		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	980,00
	Dotations aux immobilisations incorp et corporelles	980,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		481,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Recettes Réelles		
74	Dotations et participations	-700 000,00
	Communes membres du GFP	-700 000,00
75	Autres produits de gestion courante	700 000,00
	Collectivité de rattachement	700 000,00
78	Reprises sur Prov. Pour Dépréciations et provisions	481,00
	Reprise de provisions	481,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		481,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Dépenses Réelles		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 250,00
	Dépôt et cautionnements reçus	1250,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 250,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Recettes Réelles		
16	Emprunts et dettes assimilés	270,00
	Dépôts et cautionnements reçus	270,00
Recettes d'ordre		
040	Opérations D'ordre de transfert entre sections	980,00
	Autre matériel informatique	850,00
	Plantations d'arbres et d'arbustes	130,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 250,00

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2025 du Centre Communal d'Action Sociale et de modifier le Budget Principal 2025 comme précisé ci-dessus.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 4 : BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a le droit de procéder à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, il convient de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement non prises en compte au titre des Restes A Réaliser (R.A.R.),

Les crédits concernés sont les suivants :

BUDGET DU CCAS

Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits ouverts En 2025 Hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP	Autorisation 2026 proposition	Ventilation article/Libellé
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2031 – Frais d'études
21	Immobilisations corporelles	103 525,13 €	25 881,28 €	17 500,00 € 6 425,00 € 1 956,00 €	21351 -Bâtiments publics 21838 – Autre matériel informatique 21848 – Autres matériels de bureau
16	Emprunts et dettes assimilés	1 450,00 €	362,50 €	360,00 €	165 - Cautionnement
TOTAUX		114 975,13 €	28 743,78 €	28 741,00 €	

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors Restes A Réaliser (R.A.R.), dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale, pour un montant maximum de 28 741 € pour le Budget Principal du CCAS et autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 5 : ESPACE SECURISE « MON COMPTE PARTENAIRE » CONVENTION D'ACCES ET CONTRAT DE SERVICES - CCAS DE BOLLENE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) DE VAUCLUSE - ADOPTION

Les Caisses d'allocations familiales (C.a.f.) assurent la gestion des prestations sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux titulaires de professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les C.a.f. fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du site www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Les modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation de « Mon Compte Partenaire » et des services disponibles sont consultables dans l'espace sécurisé.

Aussi, il conviendrait de définir les modalités d'accès à ces services par le biais d'une convention à passer avec la C.a.f. de Vaucluse.

Cette convention, le contrat de services pris en application de celle-ci ainsi que les annexes dudit contrat fixent les engagements des parties.

Elle est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction et prend effet à compter de sa signature par les parties, sous réserve de l'issue favorable des formalités R.G.P.D./Informatique et Libertés effectuées par les parties avant l'ouverture de l'accès.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » ainsi que le contrat de services et ses annexes à passer avec la Caisse d'Allocations familiales (C.a.f.) de Vaucluse aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur et d'autoriser le Président à signer la convention, le contrat et ses annexes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

Informations / Choix / Décisions :

- État des domiciliations du mois d'octobre 2025.

- Présentation des dossiers de demande d'aide facultative traités lors des commissions permanentes du 10 octobre, 24 octobre et 14 novembre 2025.

- Décision 2025-02 du 5 novembre 2025 – M57 – Fongibilité des crédits – portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Abroge et remplace la décision budgétaire n°2025/01 du 15 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 00.